

Rétablissement de l'autorisation de sortie du territoire (AST) pour les mineurs

A compter du 15 janvier 2017, un enfant voyageant à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les documents suivants :

Pour télécharger le le formulaire Cerfa et en savoir plus suivre le lien suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>